

Règlement de consultation
PHASE 1 - CANDIDATURES

RECTIFICATIF

suite au report de la Date limite de réception des candidatures
(cf §10)

pour la réalisation d'une œuvre artistique
(1% CULTUREL)

Construction d'une Bibliothèque Universitaire sur le site des
Fenouillères
Avenue Gaston Berger à Aix en Provence



Maître d'Ouvrage :

Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille
Place Lucien Paye
13621 Aix en Provence cedex 1
☎ 04 42 91 71 54 (secrétariat DESR)
ce.desr@ac-aix-marseille.fr

Maître d'Oeuvre :

Agence Nicolas Michelin & Associés /ANMA
Architectes urbanistes
9 cours des Petites Ecuries
75010 Paris
☎ 01 53 34 00 01
agence@anma.fr
<http://www.anma.fr>

⇒ Correspondant ANMA pour l'opération : Ronan Le Hyaric, architecte
rlehyaric@anma.fr

DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES (rectificative) :
15 octobre 2015 à 12h00

S O M M A I R E :

RC- Phase 1

ELEMENTS DE CONSULTATION

1. Identification et adresse du pouvoir adjudicateur
2. Objet et programme de la commande
3. Procédure de passation de la commande
4. Montant de l'enveloppe
5. Contexte architectural et programme de la commande
6. Modalités d'obtention du Dossier d'Appel à Candidatures
7. Justificatifs à produire relatifs aux qualités et capacités du candidat
8. Modalités de sélection des candidatures
9. Conditions de remise des candidatures
10. Date limite de réception des candidatures
11. Nombre de candidats admis à présenter un projet
12. Informations complémentaires sur la phase 2 à titre indicatif
13. Renseignements
14. Litiges

ELEMENTS DE CONSULTATION

1. Identification et adresse du pouvoir adjudicateur

COORDONNEES

Ministère de l'Education Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille
Place Lucien Paye
13621 Aix en Provence cedex 1

Service instructeur : Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche -DESR

2. Objet de la commande

Conception, réalisation et pose d'une œuvre artistique au titre du « 1% culturel » pour l'opération de **construction de la Bibliothèque Universitaire des Fenouillères à Aix en Provence** (13100 – France)

3. Procédure de passation de la commande

Passation d'une commande publique conformément au décret n°2002-677 du 29 avril 2002 modifié par le décret n°2005-090 du 4 février 2005 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques, pris en application de l'article 71 du Code des Marchés Publics.

Procédure adaptée en application des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics

4. Montant de l'enveloppe

Le budget **global** du 1 % s'élève à titre indicatif, à **120 000 € TTC** comportant :

- Les honoraires de l'artiste lauréat et la cession des droits d'auteur,
- le coût de la réalisation et de l'installation de la commande jusqu'à sa réception définitive

Ce montant ne comprend pas :

- l'indemnité des deux artistes présélectionnés non retenus à l'issue de la 2^{ème} phase de consultation,
- les frais de publicité et le défraiement des personnalités qualifiées du comité artistique.
- les taxes et cotisations dont contribution « 1% diffuseur »

Le montant définitif de la somme allouée à l'artiste sera déterminé au moment de la réunion du Comité Artistique en charge de la sélection des candidatures, afin que les trois candidats désignés puissent établir un devis sur une base précise.

Le montant de la proposition d'œuvre faite par l'artiste ne pourra en aucun cas être supérieur au montant de l'enveloppe indiqué ci-dessus

Les candidats sont informés que **le Rectorat d'Aix-Marseille** conclura le marché en Euros.

PHASE 1 - CANDIDATURE

5. Contexte architectural et programme de la commande

- Programme et nature de la commande :

Définition : L'intervention artistique demandée se passe dans le cadre du projet de construction de la Bibliothèque Universitaire des Fenouillères. Cette bibliothèque comprend une construction neuve mais également la réhabilitation d'un bâtiment existant. Elle est en relation directe avec les autres entités du programme : le Restaurant Universitaire et la Résidence Universitaire.

L'intervention artistique envisagée est confiée à un **artiste unique**. Le thème proposé est celui de « *L'invention de l'écriture* ». Le thème est à interpréter par l'artiste. L'œuvre s'implantera dans un entre-deux architectural, entre intérieur et extérieur. Elle aura comme support une surface dessinée tant au sol qu'au plafond, définies respectivement par un béton blanc désactivé ainsi qu'une surface poli miroir. Cette œuvre devra entretenir une relation visuelle directe avec le programme architectural la délimitant. Elle sera à la rencontre de la Bibliothèque et du Restaurant Universitaire, prenant place sur le parvis extérieur à l'entrée des bâtiments. L'intervention artistique pourra également se développer dans le volume du patio, à la rencontre entre le neuf et l'existant.

6. Modalités d'obtention du Dossier d'Appel à Candidatures (DAC)

Le présent règlement « phase 1- candidatures » est en accès libre gratuitement par téléchargement direct et gratuit des candidats sur le site.

<http://www.marches-publics.gouv.fr/>

sous la référence

ram15desr-artbu

L'avis d'appel public à la concurrence et le présent règlement sont en accès libre sur ce site.

Le présent règlement peut aussi être transmis par voie électronique directement suite à l'envoi d'une demande écrite à formuler par e-mail à :

laurence.massa@ac-aix-marseille.fr avec copie à eric.florent@ac-aix-marseille.fr

Aucun autre document ne sera remis aux candidats pour cette phase 1

7. Justificatifs à produire relatifs aux qualités et capacités du candidat

Pour être recevables, les candidats devront obligatoirement fournir un dossier de candidature comprenant les pièces suivantes établies en langue française

⇒ Si les candidatures sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans le dossier de candidature.

- Formulaire DC1 à signer
- Formulaire DC2

Ces 2 formulaires sont téléchargeables sur le site ministériel :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>

- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics concernant les interdictions de soumissionner : cf § inclus dans DC1 prévu à cet effet
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles : compléter le § du DC2 prévu à cet effet
- Une attestation de garantie professionnelle : fournir l'un des documents suivants : attestation d'affiliation ou d'assujettissement à la Maison des artistes ou d'affiliation à l'AGESSA pour l'année en cours, ou bien récépissé de déclaration de début d'activité délivré par la Maison des Artistes avec copie de la liasse Pzéro, ou bien numéro de siret délivré par l'INSEE.
- Une note de motivation (une page A4 recto verso maximum (police Times New Roman / taille 12) précisant le cas échéant les premières orientations du candidat, sans toutefois proposer un projet artistique précis.
- Un curriculum vitae détaillé de l'artiste indiquant ses éléments biographiques et ses titres d'études et professionnels.
- Un dossier artistique (démarche artistique, visuels des oeuvres les plus importantes et éventuellement des réalisations dans le cadre de commandes publiques ou privées ou de 1%, si possible dans le domaine de la présente opération) : *minimum de 5 visuels ; maximum de 10*. Uniquement formats A3 ou A4 autorisés et en pdf pour la version numérique.

Ces visuels devront nécessairement faire apparaître si l'oeuvre présentée est un projet non retenu.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'aucun autre document artistique ne sera pris en compte (catalogues d'exposition, monographies etc.) .

8. Modalités de sélection des candidatures

Les candidatures reçues seront examinées par le comité artistique, qui retiendra trois artistes sur dossier de candidature. Seront éliminés les candidats n'ayant pas qualité pour se présenter ou dont les capacités paraissent insuffisantes au regard des critères retenus.

Les critères de sélection de candidatures sont les suivants :

- **L'adéquation de la démarche artistique avec le programme et la nature de la commande**
- **L'expérience dans la réalisation de projets comparables**
- **La créativité et l'originalité**

9. Conditions de remise des candidatures

Le dossier de candidature sera constitué des pièces demandées au § 7 et impérativement remis en 2 exemplaires :

- 1 exemplaire sur support papier
- un exemplaire numérique sur support physique (CD, clé USB)

Le dossier sera transmis sous enveloppe d'expédition unique fermée portant la mention :

« Ne pas ouvrir - Candidature 1 % artistique - Conception réalisation d'une oeuvre d'art dans le cadre de la construction de la Bibliothèque Universitaire des Fenouillères - Aix en Provence ».

**Rectorat d'Aix-Marseille
DESR - Bureau 304 des Marchés
Bâtiment D
Place Lucien Paye
13621 Aix en Provence cedex 1**

Contact : Laurence MASSA – Bureau des marchés

☎ : 04 42 91 71 49 - courriel : laurence.massa@ac-aix-marseille.fr

Les plis pourront être transmis par voie postale en recommandé avec accusé de réception, ou être remis contre récépissé (dépôt du lundi au vendredi de 8h30/12h00 et 13h30/16h00) à l'adresse ci-dessus.

10. Date finale (1) limite de réception des candidatures :

Jeudi 15 octobre 2015 à 12h00

Les candidatures qui seraient remises, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenues et renvoyées à leurs auteurs.

La transmission des candidatures par voie électronique n'est pas autorisée.

(1) La date initialement prévue dans l'AAPC publié au BOAMP le 15/09/2015 a été repoussée au 15/10/2015 comme mentionnée ci-dessus – Un avis rectificatif a été transmis pour publication BOAMP à ce sujet le 21/09/2015

11. Nombre de candidats admis à présenter un projet :

Le Comité Artistique sélectionnera, sur la base des critères définis dans le présent règlement, trois artistes qui seront admis à présenter une offre. Ces trois artistes seront informés de leur sélection par voie de lettre recommandée avec accusé réception.

12. Informations complémentaires sur la phase 2 à titre indicatif

IMPORTANT : LES 3 ARTISTES SELECTIONNES RECEVRONT UN DOSSIER DE CONSULTATION DETAILLE POUR CETTE 2^{ème} PHASE

Délai de validité des offres : 180 jours à compter de la date de remise des offres par les 3 artistes sélectionnés

Indemnités aux 2 candidats non retenus

Les deux offres non retenues se verront attribuer une indemnité globale et forfaitaire de **5 000 €** chacun, après notification des résultats du concours par voie de lettre RAR, et pourront alors effectuer leur demande d'indemnités sur présentation d'une facture.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de diminuer ou supprimer cette indemnité pour les offres dont les prestations seraient jugées insuffisantes, ou non conformes au programme du concours par le Comité Artistique.

A l'issue de la sélection du lauréat, un contrat de commande (acte d'engagement) sera finalisé entre l'artiste et le **Rectorat d'Aix-Marseille** fixant ainsi les modalités de réalisation, d'installation de l'œuvre, les modalités d'entretien et de maintenance, ainsi que la rémunération de l'artiste et la cession des droits d'auteur.

13. Renseignements

-Pour obtenir tout renseignement complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande écrite (privilégier l'envoi par e-mail) à :

Eric Florent, chargé d'opération à la DESR du Rectorat d'Aix-Marseille

☎ 04 42 91 71 92

eric.florent@ac-aix-marseille.fr avec copie à laurence.massa@ac-aix-marseille.fr

-Correspondant pour la maîtrise d'œuvre ANMA pour l'opération « Fenouillères » : Ronan Le Hyaric, architecte - E-mail : rlehyaric@anma.fr

☎ 06 25 33 40 56.

14. Différends

14.1 : Différends

Préalablement à tout recours contentieux, le Comité Consultatif Régional de Règlement Amiable PACA pourra être saisi, soit par le Pouvoir Adjudicateur, soit par le titulaire dans les conditions fixées à l'article 127 du Code des Marchés Publics.

14.2 : Litige

Le Tribunal Administratif de Marseille est compétent pour connaître des litiges qui surviendraient lors de l'exécution du marché.